



Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 17/04/2023
ID : 013-211300637-20230329-36_2023-BF

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 29 mars 2023

n°36-2023

OBJET :

Affectation du résultat de
l'exercice 2022 – Budget
annexe vente des caveaux

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Fadela AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Christiane LEYDER par Maryse RODDE
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget annexe vente des caveaux

Le rapporteur expose que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, dès lors que le compte administratif du dernier exercice clos laisse apparaître un résultat excédentaire sur la section de fonctionnement, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

A la clôture des comptes de l'exercice 2022, les résultats des sections se présentent comme suit :

- Fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	299,00 €
Déficit antérieur reporté (002)	- 5,62 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	293,38 €

- Investissement :

Résultat de l'exercice :	-299 €
Excédent antérieur reporté (001)	6 567 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Excédent de financement de la section d'investissement :	6 268 €

Eu égard au fait que la section d'investissement ne dégage aucun besoin complémentaire de financement, il est proposé de reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement sur la section de fonctionnement.

Les inscriptions budgétaires nécessaires seront reprises au budget primitif 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** que la section d'investissement ne dégage aucun besoin complémentaire de financement.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 013-211300637-20230329-36_2023-BF



- **DECIDE** de reporter l'intégralité de l'excédent visé ci-dessus sur la section de fonctionnement 2023.
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires seront reprises au budget primitif 2023.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la présente délibération et tous les documents qui s'y rapportent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/04/2023

Le Maire

Acte signé le 30 mars 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr